

# Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - [www.creteil.snes.edu](http://www.creteil.snes.edu) - Tél. : 08.11.11.03.83 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex

## CPE : MANAGER ÉDUCATIF ???

### Editorial

**C**ette année 2013 s'ouvre avec une série d'annonces du gouvernement dans le domaine de l'éducation, mais elle va nécessiter toute notre vigilance et notre implication !

D'abord, nos inquiétudes portent sur la nouvelle loi d'Orientation et de programmation qui sera soumise au Parlement en mars. D'un côté, la décentralisation voulue par le gouvernement menace les CIO et nos collègues Co-psy, qui passeraient sous double tutelle éducation et région. De l'autre, l'école du socle laisse la porte ouverte vers une sortie des élèves à l'âge de 16 ans, encourage la bivalence des professeurs et fait passer les méthodes du primaire au collège, sous prétexte que celui-ci est en crise. Ensuite, cette année doit être marquée par une lutte sur nos salaires et nos conditions de travail, un premier mouvement a eu lieu le jeudi 31 janvier. En effet, cela fait plus de quinze ans que le pouvoir d'achat des fonctionnaires est bloqué par le gel du point d'indice, sans compter que les CPE sont parmi les moins bien lotis dans la fonction publique, ce que vient de reconnaître notre ministre dans les médias. Depuis de nombreuses années, le nombre de postes a été drastiquement sabré (en six ans, nous sommes passés de 99 TZR CPE à 5 dans l'académie de Créteil), les tâches supplémentaires se sont accrues, les heures supplémentaires se sont multipliées et l'autoritarisme en guise de management des chefs d'établissement s'est généralisé.

Dans ce contexte, les CPE et les équipes vie scolaire doivent être mobilisés. En effet, nos missions étant régulièrement remises en cause, l'enjeu du nouveau référentiel métier destiné aux universités est capital. Par ailleurs, il faut réaffirmer notre attachement à ce que les équipes de Vie scolaire ne soient pas la variable d'ajustement pour accumuler les personnels précaires, aux multiples statuts et salaires, recrutés localement. Nous voulons un retour au recrutement des AED par le rectorat. Pour que l'année 2013 soit une année forte pour l'école, pour notre métier, le SNES est plus que jamais un espace de débats et propositions (au niveau national sur le référentiel, au niveau académique avec le stage catégoriel) ainsi qu'un outil de défense individuelle et collective (cf. le spécial carrière CPE) dont chacun d'entre nous doit s'emparer!

**Paula ALVES, Sylvain DROPSY**  
**Jean-Michel GOUZOU, Sandra KERREST**



**STAGE SPÉCIAL CPE**  
**jeudi 25 avril 2013**  
09h30 - 17h00 à Arcueil

**« CPE : MANAGER ÉDUCATIF ??? »**

**Un moment convivial pour parler de notre métier, de nos revendications, se retrouver ou faire connaissance, faire le point sur l'actualité de la catégorie au plan académique et national. Le stage du 25 avril sera un moment pour débattre collectivement des questions qui concernent la catégorie. Au moment où le ministre ouvre la discussion sur les métiers enseignants dont le nôtre, un représentant CPE du SNES national viendra nous présenter l'avancement des textes pour enrichir la réflexion, échanger sur les priorités revendicatives.**

***En novembre, le SNES a marqué les 30 ans de la circulaire de missions par une rencontre nationale. Une initiative qui a rappelé les valeurs démocratiques et éducatives attachées au métier et la volonté de renforcer le rôle de l'école dans sa lutte contre les inégalités sociales par un travail en équipes pédagogiques et éducatives, mais aussi le refus d'une réorientation du métier vers le management et la création de hiérarchie intermédiaire.***

***(Rappel : votre demande d'absence doit être déposée au moins un mois avant la date du stage au secrétariat de votre établissement. Modèle sur notre site).***

1/ Edito 2-3/ Référentiel de compétences du CPE 4/ Les assistants de sécurité - Absentéisme.

Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire - Directeur de Publication G. Réquigny CP 0514S06883 N°12-43

# RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES DU CPE (versions décembre 2012 et

Comme il y a quelques années, la nécessité de définir un référentiel de compétences pour guider la formation et la préparation du concours de CPE a donc servi de prétexte à une attaque en règle sur le métier, dans la pure continuité de celles des années précédentes contre lesquelles la mobilisation de la catégorie avec le SNES avait pu, jusque-là, préserver l'essentiel de notre identité professionnelle. Concernant son attitude vis à vis du métier, le changement n'était visiblement pas à l'ordre du jour pour l'administration.

## LES ESPOIRS DE JUILLET 2012

Quelques espoirs avaient pourtant été permis suite à l'élection présidentielle. En juin-juillet, des postes de CPE ont été créés (9 dans l'académie dans le cadre du plan d'urgence en juillet et encore au budget 2013) et dès sa première intervention publique après les élections législatives, à la veille des vacances d'été, le nouveau ministre de l'Éducation Nationale, V. PEILLON, évoquait à plusieurs reprises les CPE. Il annonçait 100 créations de postes par recours à la liste complémentaire (qui seront finalement limitée à 75), annonçait également la création de postes d'AED, puis l'abandon du projet d'évaluation des personnels, qu'avait tenté d'imposer l'ancien gouvernement, pièce centrale du management par la mesure de la performance individuelle. Mais déjà la création des assistants chargés de prévention et de sécurité (ils sont 50 dans l'academie de Créteil) que nous avons dénoncée, inquiétait, traduisant la continuité d'une vision sécuritaire de l'éducation et c'est à un projet terriblement régressif que nous étions confrontés début janvier.

## RÉFÉRENTIEL DE DÉBUT JANVIER 2013 : L'AGRESSION SUR LE MÉTIER

Certes l'on retrouvait, dans ce référentiel, une partie de nos missions, avec un chapitre (le 3) qui était consacré au CPE, "accompagnateur du parcours d'apprentissage des élèves", un autre au "CPE acteur de la communauté éducative" et même la mention de la collaboration avec l'équipe enseignante. Mais ce qui était mis au centre et bouleversait la nature du métier et son équilibre, (ce n'est pas un hasard que cette partie ait été la première après celle commune aux professeurs), c'était "le CPE, conseiller de l'équipe de direction et coordonnateur de la politique éducative de l'établissement" avec un premier titre : "Savoir impulser et coordonner le projet de vie scolaire, sous l'autorité du chef d'établissement et veiller à sa cohérence avec le projet d'établissement" et parmi les premières compétences "être capable d'assurer l'élaboration du projet de vie scolaire". Ce CPE "assume une fonction d'encadrement et d'évaluation... Il assure une fonction de management" lisait-on dans le chapitre "le CPE responsable du service vie scolaire" et parmi les compétences qui suivaient, "savoir établir une fiche de poste", "maîtriser les outils et méthodologie d'évaluation afin d'évaluer les personnels placés sous son

autorité", "conduire une analyse critique de son travail et du fonctionnement du service, soit par auto-évaluation, soit avec le concours d'une tierce expertise, et modifier le cas échéant sa pratique professionnelle".



Le CPE y était encore décrit comme le responsable de la sécurité des élèves, thème qui revenait à six reprises dans le texte avec une compétence rédigée de façon explicite et concise "Organiser la sécurité des élèves", le CPE garant de l'application du règlement intérieur et

du respect des règles de droit revenait à trois reprises, sous des termes variés le repérage des incivilités, des formes de violence, les conduites à risques ou déviantes, la lutte contre la violence à au moins quatre reprises.

Ainsi ce référentiel construisait un métier de manager du service de vie scolaire, chef de projet, élaborant un projet de service, second du chef d'établissement, cadre intermédiaire du management par la mesure de la performance individuelle, responsable de la sécurité, de l'ordre et de l'application des règles de droit. La dimension travail direct auprès des élèves, participation au suivi et à l'évaluation n'était pas absente mais devenait seconde et n'était souvent abordée qu'avec une vision restreinte et étroitement liée "au socle commun des compétences". Ce référentiel était encore significatif par ses manques, rien sur la relation d'aide, l'écoute, la conduite d'entretien ! La maîtrise de la conduite d'entretien, la plus quotidienne de nos pratiques, ne serait donc plus au rang des compétences attendues des CPE ! La conception éducative qui sous-tendait ce texte était ainsi régressive.

## POIDS DE L'ADMINISTRATION OU CHOIX POLITIQUE ?

Cela pouvait surprendre quand on a entendu le discours ministériel sur la refondation de l'école, bien que le projet de loi d'orientation actuellement en discussion soit bien silencieux sur la dimension vie scolaire. Si, dans le référentiel, la notion de bien-être de l'élève apparaissait une fois, il n'était jamais question de son épanouissement. La préoccupation sécuritaire, lutte contre la violence, respect de l'ordre était omniprésente. À l'aune de ce texte, les valeurs de l'école républicaine semblaient bien étroites et peu progressistes, même s'il y était heureusement question d'encourager l'esprit de coopération chez les élèves. On voyait également ce texte ouvrir la voie à un retour à l'esprit du décret sur l'évaluation que nous avons combattu l'an dernier et que le présent ministre a abrogé à la rentrée. Notamment dans le sixième et dernier chapitre du projet "le CPE auteur de son développement professionnel" la compétence "savoir procéder à une auto-évaluation dans le cadre d'échanges entre pairs ou d'un entretien professionnel" ne lassait pas d'inquiéter. C'est en fait toute la politique éducative et de "management" de l'éducation nationale qui est posée.

# Janvier 2013) : UNE NOUVELLE TENTATIVE DE DÉNATURATION DU MÉTIER

La continuité était-elle ici liée au poids de l'administration qui poursuit sur ses rails ou au choix politique de poursuivre dans la voie précédente du management par le chiffre et la mesure de la performance individuelle avec mise en concurrence permanente des personnels ?  
Qu'est ce qui explique le choix d'une politique éducative essentiellement préoccupée de sécurité, d'ordre et d'affichage de lutte contre la violence mais finalement peu soucieuse d'épanouissement personnel des élèves ?

## ENFIN DES AVANCÉES

C'est sur le sens même du métier que V. Héraut et C. Samouiller, pour le secteur CPE du SNES national, sont intervenues et ont été entendues. En l'état actuel des discussions, la version proposée a intégré bon nombre de nos remarques.

La vie scolaire des élèves y trouve sa place, le rôle éducatif et pédagogique dans les équipes n'est pas oublié, la notion de chef de service a disparu.

Des critiques demeurent sur l'objectif même du texte et son rôle dans la formation et l'évaluation, ainsi que sur l'insuffisance d'articulation entre savoirs théoriques et pratiques dans un référentiel qui a vocation à nourrir les maquettes de Master Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) des futurs ESPE. Reste cette réelle avancée obtenue grâce à la force de conviction du SNES et au consensus de la profession sur le rôle éducatif et pédagogique des CPE.

### PERMANENCES DANS NOS LOCAUX

**TOUS les JEUDIS** (journée) et **VENDREDIS** (matin)

tél. : 08.11.11.03.83 ou courriel : [cpe@creteil.snes.edu](mailto:cpe@creteil.snes.edu)

### N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

pour nous faire part des difficultés que vous pouvez rencontrer ou pour un simple renseignement.

Pour un complément d'informations, consultez le mémo SNES/CPE et notre site : [www.creteil.snes.edu](http://www.creteil.snes.edu)

## FAIRE RECONNAÎTRE NOTRE MÉTIER

Réaffirmons avec force que nous ne voulons pas d'un CPE manager associé à l'équipe de direction, chef de service et de projet vie scolaire. Petit rappel au passage : le projet de vie scolaire n'a, à ce jour, aucune base réglementaire et donc pas d'existence légale. Le seul texte où il apparaît est celui qui définit les attendus du concours CPE depuis deux ans. Réaffirmons avec force notre attachement au métier de CPE, personnel enseignant au rôle spécifique, membre des équipes pédagogique et de l'équipe éducative de l'établissement au rôle essentiellement centré sur le suivi individuel et collectif des élèves.

*Sandra KERREST*

Pour en savoir plus : <http://www.snes.edu/-Referentiel-de-competences,5577-.html>

## FAISONS-NOUS ENTENDRE, FAISONS RESPECTER NOTRE IDENTITÉ PROFESSIONNELLE !

**LE STAGE SYNDICAL DU 25 AVRIL**  
sera un moment de cette mobilisation,  
d'expression de la catégorie, d'information, de  
réflexion sur le métier, son évolution,  
nos revendications, et pour imposer le respect  
de notre métier !



**Les CPE sur le site du SNES de Créteil**  
Sur la page d'accueil, dans la rubrique métier,  
**vous pouvez désormais accéder à tous les articles**  
publiés concernant les CPE, les comptes rendus  
de CAPA et nos circulaires CPE depuis 2011.



## STAGE « CPE : MANAGER ÉDUCATIF ??? » jeudi 25 avril 2013 (09h30 - 17h00 à Arcueil)

NOM ..... Prénom .....

Mail (adresse personnelle) .....

Établissement .....

Commune Etab.....

Participera : au stage  au repas

inscription par courriel à : [cpe@creteil.snes.edu](mailto:cpe@creteil.snes.edu) ou coupon à retourner **avant le 19 avril 2013**  
SNES Créteil - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cx

## LES ASSISTANTS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

Ce fut une annonce présidentielle. C'est maintenant une circulaire : dans les deux cas, on retrouve bien des points qui rappelle l'ère Chatel, et pas seulement la signature du directeur de la DGESCO. Qu'en est-il ? « L'objectif est de renforcer la présence des adultes dans les établissements ». Jusqu'ici, c'est logique, on engage des adultes pour qu'il y en ait plus. Reste à savoir si 500 pour toute la France arriveront à être plus présents que les dizaines de milliers supprimés ces dernières années. Reste surtout à savoir ce qu'on appelle « les adultes ». « La mission des APS est de mettre en place une politique de prévention des violences scolaires ». Mettre en place une politique ! Rien que ça ! Il s'agit donc d'un cadre, au minimum d'un enseignant détaché faisant fonction ! Ah non ? En fait c'est un AED (contrat d'un an renouvelable 6 fois, payé au SMIC). On retrouve les mesures qui avaient fait les heures de gloire de Blanquer à Créteil (médiateurs de la réussite scolaire) : des missions démesurées pour un personnel précaire. Alors, où est le changement ? Il existe, bien que marginal. C'est mieux que les Internats d'excellence, dont l'évaluation positive était écrite dès l'ouverture, ou certains collèges expérimentaux (Chevreuil à L'haÿ Les Roses), non évalués en six ans d'existence. Reconnaissons-le aussi, contrairement à leurs glorieux prédécesseurs, ils sont formés, 80 heures pour « s'approprier le fonctionnement de l'établissement d'affectation, l'apprentissage du rôle et des missions des différents personnels et la connaissance du contexte environnemental de l'établissement, notamment des différents partenaires institutionnels » mais aussi « acquérir des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de l'ensemble des missions décrites dans la circulaire », lesquels comprennent : « Participation aux instances de l'établissement » : le CA compte-t-il un nouveau membre de droit ? « Relais, sous l'autorité du chef d'établissement, auprès des équipes mobiles de sécurité (EMS) », il « apportera au chef d'établissement des éléments pour solliciter une intervention éventuelle des EMS » c'est donc bien un adjoint au chef d'établissement, qui plus est assurant le lien entre celui-ci et une équipe académique pilotée par un IPR. Une sorte de « commissaire politique » de la violence. Serait-ce que les chefs d'établissement ne font pas suffisamment appel aux EMS ? Il « proposera au chef d'établissement des outils permettant la transmission aux EMS des informations nécessaires au suivi des situations ». C'est vrai, que serait un bon commissaire politique sans fichier ? « Contribuer à sensibiliser les élèves au respect de l'autorité et à la prévention des conduites à risques » : c'est évident que l'on apprend à mener de front ces deux missions en huit semaines ! « Participer aux modalités de prise en charge des élèves très perturbateurs ou ayant fait l'objet de procédures disciplinaires. » : voilà la mission réelle de ces personnels. Après avoir créé la sanction d'exclusion de la classe (ancienne exclusion internée), on trouve quelqu'un à qui confier l'exclus. A charge pour eux de réussir là où les autres personnels ont échoué. « Organiser une information pour les personnels sur les facteurs de risques au sein de l'établissement et à

ses abords. Sensibiliser les personnels aux problématiques de violence auxquelles les élèves peuvent être confrontés. Participation aux instances de l'établissement ». Là, c'est Eric Debarbieux qu'il faut recruter ! « Concourir à l'organisation d'une fonction de veille et d'anticipation des situations de violence » : mais sans se substituer aux fonctions de surveillance ! Comment on fait ? On met des capteurs sur les élèves ? Alors, que faire ? Le conseil d'administration de l'EPLE doit se voir soumis le principe et les modalités de contrat des ASP. **Il importe que les membres du CA interviennent pour que ces postes soient recentrés sur des missions utiles et réalisables, plus proches des AED ou des assistants pédagogiques classiques.**

Jean-Michel GOUZOU

## ABSENTÉISME SCOLAIRE : « LOI CIOTTI » ABROGÉE

Mesure emblématique du précédent gouvernement, la loi Ciotti a été abrogée le 17 janvier 2013.



**Une AUDIENCE DES CPE du SNES auprès du Recteur a eu lieu le 15 février 2013.**

**Un compte rendu détaillé est disponible sur le site.**

**Nous avons abordé les points suivants :**

- création de postes,
- stagiaires,
- respect du temps de travail des CPE,
- lien CPE et IPR,
- APS,
- attribution du Pass-Education.



## QUIZZ !

« QU'EST CE QUE LES 3C ? »

réponse dans la prochaine circulaire CPE...

Un quatre pages du SNES consacré aux non titulaires est téléchargeable [https://www.snes.edu/IMG/pdf/4\\_p-concours\\_reserves-2.pdf](https://www.snes.edu/IMG/pdf/4_p-concours_reserves-2.pdf)

**Il fait le point sur le concours réservé ainsi que sur vos droits.**

**RAPPEL : les inscriptions au concours réservé s'achèveront le 21 février 2013 à 17h00.**

L'admission au concours dépend du dossier RAEP dont la date limite d'envoi est fixée **au vendredi 8 mars 2013 pendant les vacances !**